



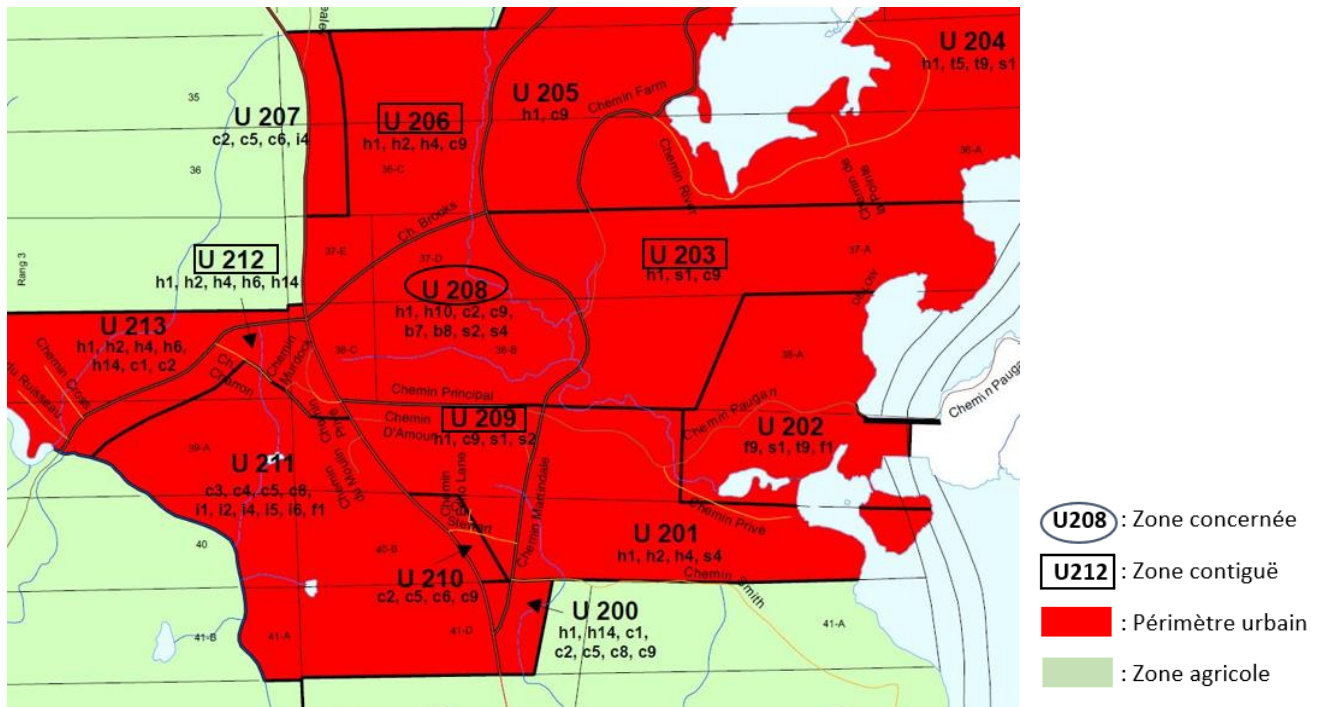
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 02-93 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'AUTORISÉ L'USAGE H8 DANS LA ZONE U208

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une demande a été déposée pour autoriser les bâtiments de trois à cinq logements (usage H8) dans la zone U208. Ce règlement s'inscrit en conformité avec le Plan d'urbanisme du Canton de Low, en consolidant la vocation urbaine du secteur en favorisant la densification. Le nombre maximal d'étage restera limité à deux afin de respecter l'harmonie du bâti existant.

Le conseil a adopté le premier projet du règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2020.

Le secteur U208 se situe à l'intérieur du périmètre urbain du village de Low, il est délimité par les rues Principal au sud, Martindale à l'est, Brooks au nord et par la route 105 à l'ouest. Le tout tel qu'apparaît sur la carte suivante :



Étant donné l'état d'urgence sanitaire actuelle il n'est malheureusement pas possible de tenir une consultation publique. Celle-ci a été remplacée par une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033. Toute personne intéressée par cette demande pourra aviser le conseil municipal dans une lettre acheminée à l'adresse suivante inspecteur@lowquebec.ca ou par la poste au 4A, Chemin D'Amour Low (Québec) J0X 2C0 **avant le 6 juillet 2020**. L'enregistrement audio de la séance du conseil sera disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :

<http://www.lowquebec.ca>

Le premier projet de règlement 02-2020 peut être consulté sur le site internet de la municipalité de Canton de Low au : <http://www.lowquebec.ca>, ainsi qu'au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Toute personne désirant plus d'information sur cette demande peut contacter le Directeur du service d'urbanisme au 819-422-3528.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter résidant la zone U208 ainsi que les zones contiguës, ceux-ci auront la possibilité de demander la participation à un référendum après l'adoption du premier projet de règlement.

DONNÉ à Canton de Low, le 18 juin 2020

Pierre Gagnon, Directeur général